

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 juin 2014

RÉFORME FERROVIAIRE - (N° 1990)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 261

présenté par

M. Chassaigne, M. Carvalho, M. Asensi, M. Bocquet, Mme Buffet, M. Candelier, M. Charroux,
M. Dolez, Mme Fraysse et M. Sansu

ARTICLE 2

I. – Supprimer l'alinéa 12.

II. – En conséquence, au début de l'alinéa 13, insérer la référence :

« Art. L. 2111-10 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de cohérence.